



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12240-2022, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11400-2018, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC AFIN DE PRÉVOIR LES PRINCIPALES VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES QUI DOIVENT GUIDER LA CONDUITE D'UNE PERSONNE À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL, D'UN COMITÉ OU D'UNE COMMISSION DE LA MUNICIPALITÉ OU, EN SA QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, D'UN AUTRE ORGANISME**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 28 février 2022.

Linda Déchène  
Greffière adjointe